



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU**

**PREAVIS N° 04/2025**

**Chemin des Colombaires nos 45, 47, 49 et 53 à Cully**

**Assainissement des eaux usées et pluviales**



**LAVAU**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

### **Préambule**

L'étude du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), complétée par les investigations détaillées du service de l'assainissement, ont mis en évidence différents secteurs dont l'assainissement est non-conforme, c'est-à-dire qui ne respecte pas le principe de la séparation des eaux usées et pluviales.

L'échéance de la priorisation des interventions est dictée par le principe de proportionnalité, soit de l'impact sur la capacité du réseau des canalisations et sur les installations de traitement, l'aspect financier et l'opportunité d'effectuer les travaux en synergie avec d'autres interventions.

### **Etat actuel**

L'assainissement actuel des biens-fonds nos 45, 47, 49 et 53 du chemin des Colombaires à Cully est en système unitaire, donc non conforme. Il est caractérisé par la présence d'un seul collecteur d'évacuation des eaux usées et pluviales.

La mise en conformité de ce secteur est opportune actuellement de par la réalisation d'une nouvelle construction sur l'une des parcelles (561), mais également par la simultanéité avec les travaux se déroulant sur le site de l'Hôpital.

### **Objectifs**

La réalisation proposée ici est la mise en conformité de l'assainissement de ce secteur, afin de garantir un acheminement différencié des eaux.

Cette réalisation permet également, par opportunité, d'équiper la parcelle 1268, propriété de l'Hôpital de Lavaux (HdL), en vue de son développement futur.

### **Réalisation**

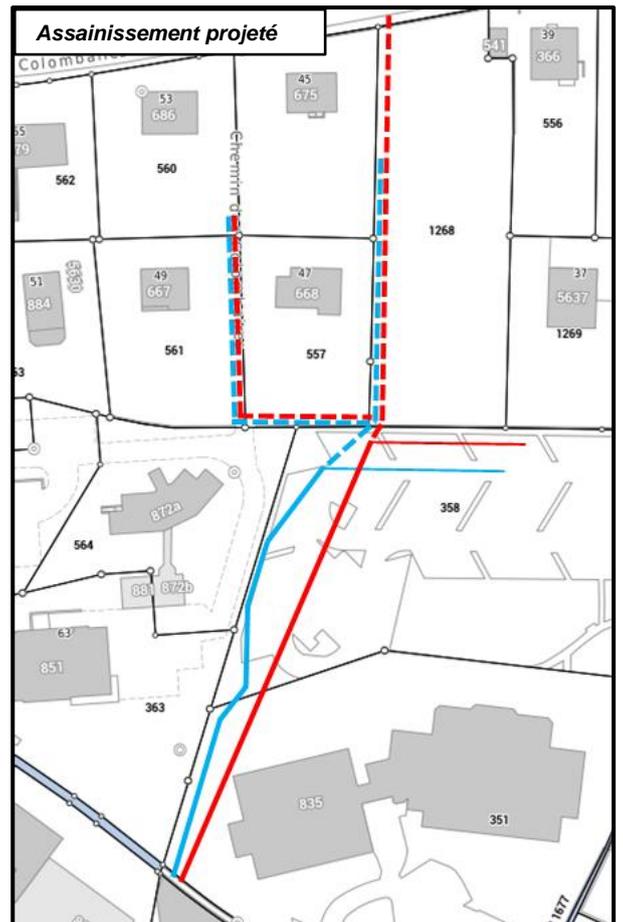
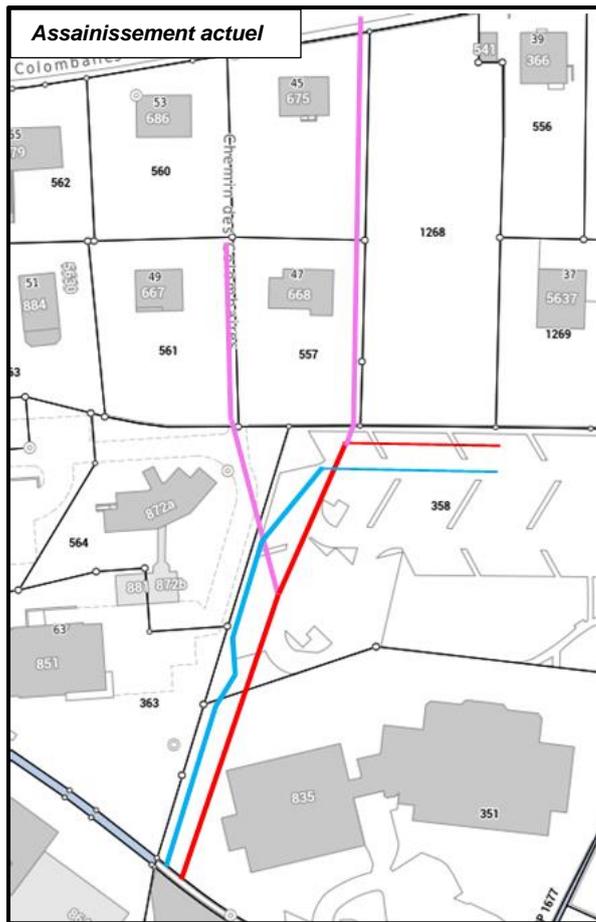
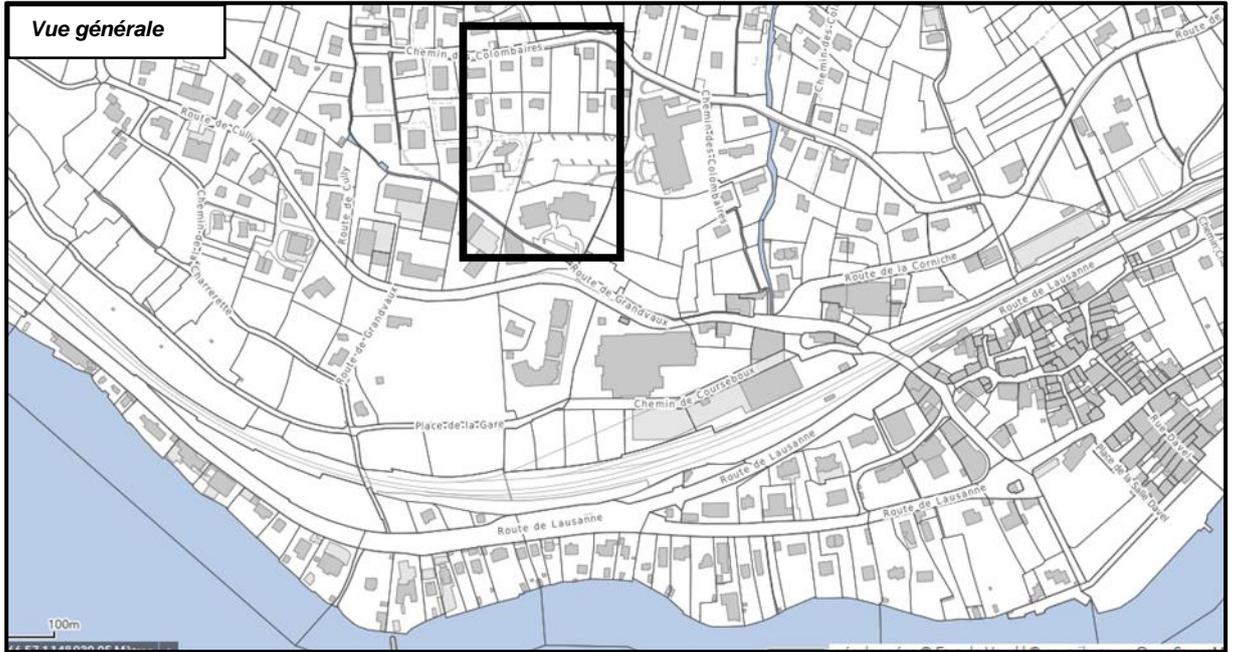
Il s'agit donc de réaliser deux nouvelles canalisations affectées au transport des eaux usées, respectivement des eaux claires et pluviales, entre les parcelles et en limite Est de celles-ci.

Le raccordement aux collecteurs principaux sera réalisé au droit du parking de l'HdL. Le collecteur des eaux usées situé à l'Est reprendra les eaux acheminées actuellement à l'amont du chemin des Colombaires.

Collecteur des eaux usées : ø 20 cm, longueur 140 m

Collecteur des eaux claires et pluviales : ø 25 cm, longueur 130 m.

**Situation**



Collecteur : existant — projeté - - -  
 Eaux pluviales — Eaux usées — Eaux mixtes (non conforme) —

## Exécution des travaux

Printemps 2025.

Coûts HT		CHF
Génie civil, canalisations et sondages	.	166'000.-
Honoraires ingénieurs génie civil		19'000.-
Honoraires géomètre (relevés, servitude)		3'300.-
Frais (assurance, registre foncier)		3'000.-
Préjudice économique viticole		50'000.-
Divers et imprévus	.	16'700.-
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>258'000.-</b>

Remarque :

Le montant des travaux de génie civil est issu d'un appel d'offres à trois entreprises qualifiées pour ce type de travaux.

L'amortissement relatif à la réalisation des collecteurs pour un montant de CHF 258'000.- se fera sur une durée de 60 ans à partir du budget 2026.

## Sorties des liquidités

Mai 2025.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux**

vu le préavis N° 04/2025 de la Municipalité du 24 mars 2025 ;  
ouï le rapport des Commission des finances et ad hoc chargées de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 258'000.- hors taxes pour exécuter les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées au chemin des Colombaires ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 mars 2025

Délégué de la Municipalité : Monsieur Raymond Bech